

COMMUNE DE LE BONHOMME



ARRETE N° 45/2026  
ACCORDANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

|                                    |  |                        |
|------------------------------------|--|------------------------|
| Demande déposée le 30 janvier 2026 |  | N° AT 068 044 26 00001 |
| Par :                              | SAS LAC BLANC TONIQUE  |                        |
| Représenté(e) par :                | Monsieur Patrice PERRIN  |                        |
| Demeurant :                        | Auberge du Vallon<br>68650 LE BONHOMME   |                        |
| Sur un terrain sis :               | 117 B, Le Reissberg<br>44 13 28, 44 13 30, 44 13 33, 44 13 34  |                        |
| Nature des Travaux :               | Transformation d'un snack en local commercial de location de ski, suppression de lucarnes, réfection de la toiture et isolation thermique du bâtiment. |                        |

Le Maire de la COMMUNE de LE BONHOMME, Haut-Rhin  
Au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation présentée le 30 janvier 2026 par SAS LAC BLANC TONIQUE, représentée par Monsieur Patrice PERRIN,

VU l'objet de la demande :

- pour la transformation d'un snack en local commercial de location de ski, suppression de lucarnes, réfection de la toiture et isolation thermique du bâtiment ;
- sur un terrain situé 117 B, Le Reissberg ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants, R122-5 et suivants, R143-1 et suivants et R162-8 et suivants,

VU la demande de permis de construire n° PC 068 044 26 00001, déposée le 21 janvier 2026 et complétée les 18 mars 2026 et 14 avril 2026, liée à la présente demande,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la DDT - Sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 10 mars 2026,

VU l'étude détaillée du Groupement Prévention des Risques Incendies en date du 05 mars 2026,  
**CONSIDERANT QUE** l'ensemble des éléments mentionnés dans cette étude devra être respecté afin de garantir la conformité du projet à la réglementation en matière de sécurité incendie,

**Arrête :**

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.

copie à :

DDT - Bureau qualité du bâtiment et accessibilité (BQBA) (ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr)

Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie (prevention.nord@sdis68.fr)

LE BONHOMME, le 18 mai 2026

Le Maire

Frédéric PERRIN

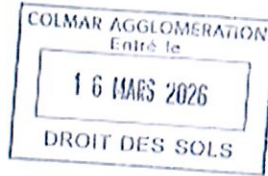


Le présent arrêté a été publié le ...26 mai 2026...

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.** Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**PROCES VERBAL n°SCE2600522  
en date du 05 mars 2026**

**ETUDE D'UN DOSSIER**

Référence du dossier : AT 044 26 0001 - PC 044 26 0001    reçu le : 04/02/2026  
Nom du demandeur : LAC BLANC TONIQUE SAS - Monsieur Patrice PERRIN  
Service instructeur : COLMAR AGGLOMERATION

**NOM OU RAISON SOCIALE  
AUBERGE LE REISSBERG**

Code ERP : 044E5423  
**DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT**

Adresse : LIEUDIT LE REISSBERG  
Code postal / commune : 68650 LE BONHOMME

Ancien classement :

Effectif :  
- Public : 254 personnes  
- Personnel : 10 personnes  
- Total : 264 personnes

Types : N, M                      Catégorie : 4<sup>ème</sup>

Nouveau classement :

Effectif :  
- Public : 23 personnes  
- Personnel : 6 personnes  
- Total : 23 personnes\*  
(\*en 5<sup>ème</sup> catégorie, l'effectif du personnel n'est pas pris en compte pour la détermination de la catégorie)

Type : M                              Catégorie : 5<sup>ème</sup>  
Nature de l'activité : Restaurant

## I. TRAVAUX PROJETES

Le projet porte sur la réhabilitation et la réaffectation d'un restaurant en un magasin de location de skis avec un déclassement en 5<sup>ème</sup> catégorie.

## II. HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

### ▪ Visites :

| Date :     | Commission | Type de visite :  | Avis :      |
|------------|------------|-------------------|-------------|
| 17/05/1988 | CAR        | Visite périodique |             |
| 14/11/2018 | CACR       | Visite périodique | défavorable |
| 11/10/2023 | CACR       | Visite périodique | défavorable |

Liste non exhaustive

### ▪ Etudes :

| Date :     | Etude par la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH / par le SIS du Haut-Rhin  | Avis :             | Réceptionné : |
|------------|--|--------------------|---------------|
| 05/12/1973 | Avis technique concernant la construction d'un abri pour skieurs   |                    |               |
| 27/07/1978 | Avis technique concernant l'agrandissement d'un snack-bar Le Reissberg   |                    |               |
| 26/10/1979 | Avis technique concernant l'agrandissement d'un refuge pour skieurs  | Projet non réalisé |               |
| 15/09/1988 | Demande de dérogation concernant la défense contre l'incendie par la mise en place d'un poteau d'incendie normalisé*   | favorable          |               |
| 11/04/1996 | PC 044 95 P0007 – Extension de l'auberge par l'adjonction d'une salle au rez-de-chaussée et d'un local location skis au 1 <sup>er</sup> étage                          | favorable          | -             |
| 05/03/2026 | AT 044 26 0001 - PC 044 26 0001 - réhabilitation et réaffectation d'un restaurant en un magasin de location de skis avec un déclassement en 5 <sup>ème</sup> catégorie | favorable          |               |

Liste non exhaustive

### ▪ Demandes de dérogation accordées :

|                        |   |
|------------------------|---|
| Date :                 | 15/09/1988*   |
| Article :              | Demande de dérogation concernant la défense contre l'incendie par la mise en place d'un poteau d'incendie normalisé |
| Mesures compensatoires | Doublement des extincteurs.   |

\* Le dossier PC 044 95 P0007 en date du 23/04/1996 rend caduque cette dérogation en imposant à l'exploitant l'implantation d'un poteau normalisé, d'une bêche à eau ou l'utilisation du système d'irrigation des canons à neige.

### ▪ Demandes d'avis acceptées : Néant.

## III. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

### ▪ Description des niveaux et des locaux :

L'établissement sera établi sur 2 niveaux comme suit :

- Combles :**
- zone vide (*non accessible public*)
  - local technique SFR (*non accessible public*)
- 1<sup>er</sup> étage :**
- zone vide de 131 (*non accessible public*)

25

- Rez-de-chaussée :
- espace location skis de 68 m<sup>2</sup>
  - 2 zones ateliers réparation et fartage (*non accessible public*)
  - sanitaires
  - vestiaires

▪ **Détermination des effectifs :**

| Niveaux / Locaux             | Surface en m <sup>2</sup> / ml | Base de calcul            | Public               | Personnel     |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------|---------------|
| <b>Rez-de-chaussée</b>       |                                |                           |                      |               |
| Zone location ski            | 68 m <sup>2</sup>              | 1 pers / 3 m <sup>2</sup> | 23 pers              | 6 pers        |
| <b>TOTAL :</b>               |                                |                           | <b>23 pers</b>       | <b>6 pers</b> |
| <b>TOTAL ETABLISSEMENT :</b> |                                |                           | <b>23 personnes*</b> |               |

\* Conformément à l'article PE 3 §2, l'effectif du personnel n'est pas pris en compte pour la détermination de la catégorie.

▪ **Implantation : desserte, façades accessibles, isolement par rapport aux tiers :**

Isolement par rapport aux tiers :

- Bâtiments tiers à plus de 5 m (article PE 6).

▪ **Construction : résistance au feu, couvertures, façades, distribution intérieure, aménagements, locaux à risques :**

Stabilité au feu des éléments porteurs et autoporteurs :

- Bâtiment inférieur à 8 m. Aucune stabilité requise (article PE 5).

Distribution intérieure :

- La distribution intérieure est de type cloisonnement traditionnel.
- Les locaux vides du 1<sup>er</sup> étage et des combles seront vides mais tout de même isolés de la zone accessible au public par des parois coupe-feu de degré 1 heure et porte coupe-feu de degré ½ heure.

Aménagements intérieurs :

- Les aménagements intérieurs sont conformes aux dispositions de l'article PE 13.

▪ **Dégagements : conception, sorties, répartition :**

| Niveaux - Locaux           | Effectifs            | Dégagements exigés                          | Dégagements réalisés                     |
|----------------------------|----------------------|---|--|
| <b>Rez-de-chaussée</b>     |                      |   |  |
| Zone location ski          | 29 pers              | 1 S de 0,90 m<br>+ 1 dgt accessoire         | 1 S de 1,40 m<br>+ 1 S de 0,90 m         |
| <b>Total établissement</b> | <b>29 personnes*</b> | <b>1 S de 0,90 m<br/>+ 1 dgt accessoire</b> | <b>1 S de 1,40 m<br/>+ 1 S de 0,90 m</b> |

\* Conformément à l'article PE 11 §5, l'effectif du personnel s'ajoute à celui du public pour le calcul des dégagements.

▪ **Dispositions prises pour la mise en sécurité des personnes en situation de handicap selon l'article GN 8 (arrêté du 24 septembre 2009) :**

- L'établissement dispose de sorties de plain-pied avec l'extérieur, les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pourront, en cas de sinistre, évacuer par leurs propres moyens.
- L'alarme sonore sera complétée par une alarme visuelle (flashes) dans les endroits où les Personnes en Situation de Handicap (PSH) sont susceptibles de se retrouver seules.

▪ **Ventilation et désenfumage :**

- Les zones accessibles et zone réparation forment un volume d'une surface au sol de 299 m<sup>2</sup>. Se trouvant proche des 300 m<sup>2</sup>, l'exploitant a prévu l'installation d'ouvrants de façade d'une surface géométrique supérieure ou égale à 3 m.

3/5

▪ **Moyens de secours : moyens d'extinction, service de sécurité, SSI, alarme, consignes, alerte :**

- L'avis relatif au contrôle de sécurité est affiché de façon apparente près de l'entrée principale (article GE 5).

Plan de l'établissement :

- Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, est apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
- Le plan respecte les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 (Arrêté du 24 septembre 2009) du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.
- Il représente au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.
- Figure, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :
  - o divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
  - o des dispositifs et commandes de sécurité ;
  - o des organes de coupure des fluides ;
  - o des organes de coupure des sources d'énergie ;
  - o des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Consignes :

- Les consignes de sécurité sont affichées (article PE 27).

Alarme :

- L'alarme sera du type 4.

#### IV. TEXTES APPLICABLES

Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut-Rhin.

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (articles GN).

Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie.

#### V. DECISION DE LA COMMISSION

▪ **Membres avec voix délibérative :**

|             |   |
|-------------|---|
| Président   | Monsieur Mathieu AMOUROUX – Directeur des Sécurités |
| S.I.S.      | Commandant Nicolas HOUBRE                           |
| B.D.S.C.    | Madame Amel AGHARMIOU                               |
| Gendarmerie | Adjudant-Chef Chris GIORGETTI                       |
| D.D.T.      | Madame Claudine OBERLÉ                              |
| Mairie      | Monsieur Pascal MAURER – Adjoint au Maire           |

▪ **Membres avec voix consultative :** /

▪ **Autres personnes :**

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| D.I.P.N. | Brigadier-Chef Corinne PASTUSZAK |
|----------|----------------------------------|

La commission, après avoir pris connaissance de l'étude qui lui a été présentée, émet un

**AVIS FAVORABLE au projet  
néanmoins, cet avis ne lève pas l'avis défavorable émis le 11/10/2023**

**VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES**

1. Transmettre à la fin des travaux une demande au Maire de la commune de LE BONHOMME, afin qu'une visite de contrôle soit organisée (article R 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour être prise en compte, cette demande devra être accompagnée des documents suivants :

- arrêté municipal d'Autorisation des Travaux ou Permis de Construire ;
- attestation du maître d'ouvrage concernant la solidité ;

**En outre, les rapports, documents ou attestations justifiant de la conformité des travaux doivent être transmis au Secrétariat de la Commission 3 jours ouvrés au moins avant la date de visite de contrôle programmée.**

2. En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des flots », ascenseurs, moyens de secours, etc.) (article PE 4 §2).
3. Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

**VII. PRESCRIPTIONS**

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

1. Respecter toutes les dispositions énumérées dans le dossier reçu au Service d'Incendie et de Secours – Groupement Prévention des Risques Incendie le 04/02/2026.
2. Instruire le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).
3. Assurer la défense extérieure contre l'incendie selon les dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en date du 2 février 2017 :
  - a) Soit un poteau d'incendie normalisé délivrant 60 m<sup>3</sup>/heure pendant une heure située à moins de 150 mètres.
  - b) Soit par une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 60 m<sup>3</sup>, toujours accessible aux engins de secours.

A Colmar, le 05/03/2026

Le Président de Séance,

Mathieu AMOUROUX

*Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.*

5/5

Page 8 sur 10

130

**PREFET DU HAUT-RHIN**

**DDT du HAUT-RHIN**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**DDT 68/SHBD/0QBA**

Dossier suivi par :  
Isabelle PLA

**SCDA**

TÉL. : 433 389248510

**Réunion du mardi 10 mars 2026**

[dkt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr](mailto:dkt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr)

-----  
**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**  
**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 068 044 26 0 0001**  
**N° urbanisme : PC 068 044 26 0 0001**

**Commune : LE BONHOMME**

**Demandeur : Lac Blanc Tonique Sas représenté(e) par M PERRIN Patrice**

**Adresse du demandeur : Auberge du Vallon 68650 LE BONHOMME**

**Nom établissement : SNACK LE REISSBERG**

**Adresse des travaux : 117c Le Reissberg 68650 LE BONHOMME**

**Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5**

**Nature des travaux :**  
réhabilitation  
modification de la façade  
du snack en local de location de skis

**Demande de dérogation : non**

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable**

La prescription suivante doit être respectée : les travaux doivent être conformes aux plans et à la notice d'accessibilité joints au dossier ainsi qu'aux règles d'accessibilité définies dans le code de la construction et de l'habitation et aux textes réglementaires associés, conformément à l'engagement pris lors de la signature de la demande d'autorisation.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A COLMAR, le mardi 10 mars 2026  
Pour le préfet du Haut-Rhin,  
par subdélégation,  
le président de la SCDA,

  
Guillaume EBERLIN